

PRISE D'ACTIVITE D'UNE SOCIETE

IMPRIME : M2

(Possibilité de le télécharger gratuitement en cliquant [ici](#) ou de saisir votre formalité sous forme de questions-réponses sur www.cfenet.cci.fr).

EN CAS DE CREATION

- Pièce : néant
- 190,24 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)
En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

EN CAS D'ACHAT DE FONDS

- Pièces :
 - Copie de l'acte de vente (si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir un bail au nom de la société ou une autorisation de domiciliation).
 - Copie du journal d'annonces légales ou de l'attestation de parution.
- 221,06 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)
En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

EN CAS DE LOCATION-GERANCE

- Pièces :
 - Copie du contrat de location-gérance (si le titre de jouissance du local n'est pas énoncé dans l'acte, fournir une copie du bail au nom de la société ou une copie du titre de propriété ou de l'autorisation de domiciliation).
 - Copie du journal d'annonces légales ou de l'attestation de parution.
- 193,36 € (chèque à libeller à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Châteauroux)
En cas de règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

OBSERVATIONS

- Si les formalités sont effectuées par un mandataire, joindre un pouvoir
- Si l'activité est réglementée, joindre la copie diplôme ou de l'attestation qui permet l'exercice de l'activité :
 - Bar : copie de la licence IV au nom du nouvel exploitant.
 - Marchand ambulant : copie de l'attestation provisoire de marchand ambulant (Préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez).
 - Vente d'objets d'occasions : copie de l'attestation provisoire de revendeurs d'objets mobiliers (Préfecture ou sous-préfecture dont vous dépendez).
 - Autres :